

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 5 décembre 2022, à 20h, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRÉSENT(E)S mesdames les conseillères, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille, Jennie Fortier et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon, Jean-François Paradis, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE madame la directrice générale adjointe et greffière adjointe Julie Perreault.

Nous notons que monsieur le maire, Jean-François Fortin, a déclaré des intérêts pécuniaires au point 23 et s'est retiré des délibérations conformément aux exigences de l'article 361 de la (LERM).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-François Fortin ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-12-320 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

2022-12-321 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, tel que rédigé.

4. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 2022-12

2022-12-322 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'approuver le bordereau des comptes à payer 2022-12

Je, soussignée, Julie Perreault, directrice générale adjointe et greffière adjointe, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées au bordereau numéro 2022-11.

JULIE PERREAULT
Directrice générale adjointe / greffière adjointe

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 décembre 2022

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

6. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

2022-12-323

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit **modifié (la séance du 9 janvier sera remise au 16 janvier)** relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 que celles-ci se tiendront le lundi et débiteront à 20 h :

16 janvier	1 ^{er} mai	11 septembre
6 février	5 juin	2 octobre
6 mars	4 juillet	6 novembre
3 avril	7 août	4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

7. AVIS DE MOTION

7.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

2022-12-324

Madame Agathe Lévesque donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du règlement numéro 2022-10 concernant de fixer les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2023.

7.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

2022-12-325

Madame Jennie Fortier donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du règlement numéro 2022-11 concernant le paiement des taxes foncières en cinq versements.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 décembre 2022

7.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-12 SUR LE FONDS DE ROULEMENT

2022-12-326 Monsieur Michel Hudon donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du règlement numéro 2022-12 sur le fonds de roulement.

7.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-13 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 400 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE MUNICIPAL

2022-12-327 Madame Agathe Lévesque donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du règlement numéro 2022-13 décrétant une dépense et un emprunt de 7 400 000 \$ pour l'aménagement et l'agrandissement du centre municipal.

8. HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL - FERMETURE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

2022-12-328 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement que le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2022 au 4 janvier 2023 inclusivement pour la période des Fêtes.

9. VŒUX DE NOËL

9.1 PROPOSITION DE TV-MITIS POUR LES VŒUX DE NOËL

2022-12-329 Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'accepter la proposition E de 225 \$, plus taxes, de TV-Mitis pour une visibilité sur les ondes, une opportunité pour exprimer des vœux pour les fêtes de 2022.

9.2 PUBLICATION DES VŒUX DE NOËL DANS LE JOURNAL L'AVANTAGE

2022-12-330 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'accepter la proposition du journal l'Avantage pour une visibilité, l'opportunité d'exprimer des vœux pour les fêtes de 2022, pour un montant de 300 \$.

10. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE NOMMER LA MRC DE LA MITIS ORGANISME RESPONSABLE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 décembre 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Flavie désirent présenter un projet pour embaucher une ressource en gestion des ressources humaines dans le cadre de l'aide financière ;

2022-12-331

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Agathe Lévesque, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Flavie que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie s'engage à participer au projet pour embaucher une ressource en gestion des ressources humaines et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC de La Mitis organisme responsable du projet.

11.DEMANDE DE PARTICIPATION À LA DÉMARCHE « CLIMAT DE CHANGEMENT »

2022-12-332

Il est proposé par Madame Agathe Lévesque, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Flavie par la présente résolution postule pour le service gratuit d'accompagnement en atténuation aux changements climatiques dans le cadre du projet « Climat de changement »

Que ladite résolution soit transmise au Conseil régional de l'environnement Bas-Saint-Laurent.

12.OFFRE DE RENOUVELLEMENT POUR LA POLICE D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (POLLUTION) CHEZ UNIVESTA

2022-12-333

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser les paiements à Univesta pour la :

Police SAN10104 Environnemental (pollution) au montant de 3 300 \$ plus taxes ;

Police SAN10350 Police responsabilité (sur les lieux seulement) au montant de 1 815 \$ plus taxes.

13.AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR FAIRE UN APPEL D'OFFRES COMMUN POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

2022-12-334

Il est proposé par Jennie Fortier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Flavie par la présente résolution appuyée par le maire et le directeur général de la municipalité, à signer pour et au nom de la municipalité une entente afin de faire un appel d'offres commun pour le ramonage des cheminées.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 décembre 2022

Les municipalités participantes à cet appel d'offres commun, sont ; Mont-Joli, Sainte-Luce, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Jeanne D'Arc, Grand-Métis, Padoue et Price.

14. AUTORISATION DE PAIEMENT DU TROISIÈME VERSEMENT POUR LE REGROUPEMENT INCENDIE 2022 À LA VILLE DE MONT-JOLI

2022-12-335 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement pour le regroupement incendie 2022, à la ville de Mont-Joli, pour un montant de 37 708 \$.

15. RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

2022-12-336 15.1 ASSELIN & ASSELIN POUR LE PLAN TOPOGRAPHIQUE

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser le paiement pour Asselin & Asselin pour le plan topographique au montant de 9 865\$ plus taxes.

2022-12-337 15.2 STANTEC POUR LES RELEVÉS, RENCONTRES ET PRISE DES BESOINS

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le paiement pour Stantec pour les relevés, rencontres et prise des besoins au montant de 4 000\$ plus taxes.

16. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4- SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (MÉTIS-SUR-MER- CAMION)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de la Ville de Métis-sur-Mer et celle de Sainte-Flavie désirent présenter un projet d'acquisition d'un camion 6 ou 10 roues dans le cadre de l'aide financière ;

2022-12-338 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robin Boucher appuyé et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de [nom de la municipalité qui adopte la résolution] s'engage à participer au projet de [nommer le type de projet] et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Flavie organisme responsable du projet.

Le 5 décembre 2022

17. AUTORISATION DE PAIEMENT À SERVICE M. GAGNÉ INC POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2022-2023 PREMIER VERSEMENT

2022-12-339

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Service M. Gagné inc pour le déneigement hiver 2022-2023- premier versement au montant de 21 875 \$ plus taxes.

18. APPUI AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR SA DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 132 ET DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT (REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION PRÉCÉDENTE)

CONSIDÉRANT QU'une autorisation a déjà été accordée sur le projet sous le numéro 411395 ;

CONSIDÉRANT QUE la nature des sols instables nécessitent une révision du projet et une augmentation des largeurs d'emprises ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols des lots visés et des lots environnants est majoritairement de classes 3, 4 et organiques, selon les données de l'Inventaire des terres du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation des parcelles visées sont très limitées en raison du relief, d'un excès d'humidité ainsi que de la localisation de la rivière Mitis et des emprises de route existantes ;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure configuration routière et la réfection du pont n'auront aucun impact négatif sur les activités agricoles. L'amélioration de la route et des intersections va même améliorer la sécurité et les possibilités de circulation pour la machinerie agricole dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les emprises routières n'imposent pas de contraintes ou de distances relativement aux normes sur les odeurs d'origine agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'autres emplacements hors de la zone de nature à éliminer les contraintes sur l'agriculture ne peut s'appliquer à un tel projet de réfection routière ;

CONSIDÉRANT QUE les acquisitions d'emprises n'auront pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole, ces acquisitions se limitant au secteur déjà visé par les travaux, à proximité des emprises existantes ou déjà autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE la route nationale 132 est un axe routier vital pour la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le pont Arthur-Bergeron, enjambant la rivière Mitis arrive en fin de vie utile et doit être remplacé ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la configuration routière du secteur nécessite une amélioration importante de la géométrie routière pour améliorer la sécurité des usagers et répondre au débit de circulation actuel ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui a été adoptée le 4 octobre 2022 sous le numéro 2022-10-281 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée initialement par le ministère des Transports du Québec pour le dossier 439090 portait également sur les parcelles déjà autorisées au dossier 411395 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit porter uniquement sur les parcelles qui ne sont pas déjà autorisées au dossier 411395 et qu'en conséquence, il y a lieu de remplacer la résolution 2022-10-281 ;

2022-12-340

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Paradis, et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le réaménagement de la route 132 et la reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Sainte-Flavie, qu'elle autorise l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie approximative de 1,84723 hectare correspondant à une partie des lots 3 755 008, 3 755 009, 3 755 012, 3 755 965, 3 755 967, 3 756 086, 3 756 088, 3 756 089, 3 756 092, 4 015 653, 4 361 181 et 4 361 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski.

Cette résolution abroge et remplace la résolution 2022-10-281.

19. AVIS DE MOTION

19.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-14 FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION D'AQUEDUC

2022-12-341

Madame Agathe Lévesque donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du règlement numéro 2022-14 fixant les tarifs de compensation d'aqueduc.

19.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-15 FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION D'ÉGOUT

2022-12-342

Monsieur Robin Boucher donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du règlement numéro 2022-15 fixant les tarifs de compensation d'égout.

19.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-16 FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2022-12-343

Madame Jennie Fortier donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du règlement numéro 2022-16 fixant les tarifs de compensation pour la disposition des matières résiduelles.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 décembre 2022

20. AUTORISATION DE PAIEMENT À JMP CONSULTANTS, POUR LA VALORISATION DES BIOSOLIDES MUNICIPAUX.

2022-12-344

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement à JMP Consultants pour la valorisation des biosolides municipaux :

- Facture au montant de 10 830\$ plus taxes
- Facture au montant de 2 140\$ plus taxes

21. OCTROI DE CONTRAT À EXPLOITATION JAFFA INC. POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a participé à un appel d'offres commun pour la collecte des matières résiduelles pour les années 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres publics a été effectué à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 14 novembre 2022 à 10h00 et que les résultats sont les suivants ;

	Option A	Option B
Exploitation Jaffa inc (2023)	558 612.94\$	580 853.70\$
Exploitation Jaffa inc (2024)	575 431.48\$	598 362.09\$
GFL Environnemental inc (2023)	613 148.31\$	604 245.69\$
GFL Environnemental inc (2024)	634 908.66\$	625 649.94\$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Robidoux a procédé à l'analyse des soumissions et qu'il s'avère que le plus bas soumissionnaire « Exploitation Jaffa inc » est conforme, tel que mentionné dans son analyse datée du 14 novembre 2022.

2022-12-345

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-François Paradis, et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à la compagnie « Exploitation Jaffa inc », selon l'option A, au montant de 1 134 044.42 \$, plus taxes, pour les années 2023 et 2024. Le tout aux conditions établies dans le document d'appel d'offres intitulé AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES, contenant 45 pages.

22. AUTORISATION POUR LE REMPLACEMENT DU COMPTEUR D'EAU DE PRICE POUR L'INSTITUT MAURICE LAMONTAGNE (IML)

2022-12-346

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'autoriser le remplacement du compteur d'eau de Price pour l'Institut Maurice Lamontagne (IML) suite à un bris soudain.

23. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-09 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut adopter un règlement sur les usages conditionnels (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 145.31 et suivants) ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris une modification de son plan d'urbanisme et de son règlement de zonage afin de tenir compte de la situation du logement et de l'impact des résidences de tourisme sur le logement (règlements 2022-07 et 2022-08) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-08 modifiant le règlement de zonage 2011-04 introduit un mécanisme d'approbation de certains projets par un règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement 2022-09 sur les usages conditionnels le 15 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 5 décembre 2022 et qu'aucune question n'a été formulée par la population lors de cette séance ;

2022-12-347

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Agathe Lévesque, et résolu à l'unanimité que soit adopté ce second projet de règlement 2022-09 sur les usages conditionnels déposé en annexe au procès-verbal.

24. FERME DML- ACQUISITION DU LOT 3 756 131 ADJACENT AU LOT 3 756 135

2022-12-348

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser la vente à 1 \$ à la Ferme DML, du lot 3 756 131 adjacent au lot 3 756 135 et d'autoriser monsieur Jean-François Fortin, maire et madame Julie Dubé, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte notarié.

25. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN RECHERCHE POUR LE PATRIMOINE MILITAIRE DE LA MITIS ET DE NOMMER SAINTE-FLAVIE ORGANISME RESPONSABLE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Flavie, Mont-joli et Métis-sur-Mer désirent présenter un projet d'embauche d'une ressource en recherche pour le patrimoine militaire de la Mitis et de nommer Sainte-Flavie organisme responsable ;

2022-12-349

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Hudon appuyé et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie s'engage à participer au projet de soutien à la coopération intermunicipale pour l'embauche d'une ressource en recherche pour le patrimoine militaire de la Mitis ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 décembre 2022

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Flavie organisme responsable du projet.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

27. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-12-350

Il est proposé par madame Agathe Lévesque de lever la séance à 21h44.

Je, soussignée, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions de 2022-12-320 à 2022-12-346 et de 2022-12-348 à 2022-12-350 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

JULIE PERREAULT
Directrice générale adjointe
et greffière adjointe

Je, soussignée, Jean-François Paradis, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature à la résolution de 2022-12-347 consignée au présent procès-verbal.

JEAN-FRANÇOIS PARADIS
Maire suppléant

JULIE PERREAULT
Directrice générale adjointe
et greffière adjointe